

Dotation insuffisante pour les communes de Mayotte: Ibrahim Aboubacar s'insurge



Mayotte est toujours aussi loin de la métropole: alors que l'année 2014 devait servir de transition pour les ressources des communes, nous y sommes encore... Ce qui a incité le député mahorais à prendre la parole lors du débat sur le projet de loi de finance 2016.

[Page 2](#)



Votre portail captif par



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Politique

Dotation insuffisante pour les communes de Mayotte: Ibrahim Aboubacar s'insurge



Ibrahim Aboubacar aux côtés de Manuel Valls à Poroani, en juin dernier

Mayotte est toujours aussi loin de la métropole: alors que l'année 2014 devait servir de transition pour les ressources des communes, nous y sommes encore... Ce qui a incité le député Mahorais à prendre la parole lors du débat sur le projet de loi de finance 2016.

Notre député saisit l'occasion des débats sur le projet de loi de finances 2016, élaboré dans un contexte de rigueur budgétaire, pour faire entendre la voix de Mayotte et de ses spécificités. Un moment clé pour défendre les faibles transferts publics qui n'arrivent plus à maintenir le territoire à flot.

Il rappelle que depuis 2014, les

ressources des communes et du département ont été bouleversées par l'application de la fiscalité locale directe. Une année de transition, mais qui dure puisque 2015 est toujours dérogatoire au droit commun, et que 2016 promet de suivre le même schéma, alors qu'un ajustement avait été prévu « au vu du bilan qui devait être fait des résultats de cette première année ».

Un arrêt sur image des réformes fiscales

On apprend de la bouche d'Ibrahim Aboubacar que la Cour des Comptes y travaille, « nous attendons ses résultats et recommandations avec impatience », indique-t-il. Et selon

nos informations, elles seraient positives... Car le député mahorais le rappelle, les communes de Mayotte sont maintenues dans un « état de sous évaluation de 50% de leur dotation par rapport aux autres collectivités d'Outre-mer ».

Une position difficile à un moment où il faut dégager les cofinancements des projets dans le cadre des fonds européens. Le rapport de la Cour des Comptes est donc attendu comme parole d'Evangile.

Ibrahim Aboubacar pose une question qui rejoint les préoccupations de l'intersyndicale de la grève générale en matière de convergence avec le droit commun : « à quel moment disposerais nous des éléments d'analyse des réformes fiscales en cours dans ce département, au niveau communal et départemental, afin d'être en mesure de rectifier comme prévu les dispositions de l'ordonnance du 29 septembre 2013 dans le temps, rectification qui revêt un caractère indispensable et urgent à présent ? »

A.P-L.



Social

Wadzade fête ses dix ans: «Nous sommes les personnes âgée de demain!»



Les cocos et bacocos de l'association

Wadzade Wa Mahorais est sous les feux de la rampe ces jours-ci: spécialisée dans l'accompagnement des personnes âgées, elle fête ses 10 ans à Bandraboua, quelques semaines après avoir été récompensée pour la troisième fois au concours national de la semaine bleue édition 2015.

Les personnes âgées font la fête dans le nord de l'île : elles soufflent les dix bougies de leur association, Wadzade wa maore. Quatre jours de débats*, conférences, partage de repas, avec même un Marathon des aînés samedi matin !

Ali Nizari, son président est doublument heureux : non seulement il a prouvé l'utilité de la première association du genre à se créer à Mayotte en 2005, mais il fête l'obtention de son Diplôme d'Etat d'Ingénierie sociale obtenu en val-

idant les acquis de son expérience.

« Je voulais à l'origine lutter contre l'isolement et la solitude. Puis cela s'est mué en impératif de donner aux personnes âgées des conditions de vie décentes », explique-t-il. Outre l'accompagnement personnalisé, « nous avons entouré 752 personnes, et comptons 324 adhérents », et ses actions collectives, « comme les sorties, pour rompre la solitude », son combat se porte sur l'habitat, « nous venons de signer fin octobre avec la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte une convention pour l'améliorer ». Ses bénévoles, l'association en compte 45, se rendent au domicile et font remonter les besoins que la Caisse peut ensuite prendre en charge.

94.000 euros versés par la CSSM

Car Wadzade est financée à 80%

par la Caisse de sécurité sociale (CSSM), et par le conseil départemental, et dans une moindre mesure, par la mairie. C'est le côté action sociale de la Caisse qui prend là toute sa dimension : « nous sommes là pour aider tous les allocataires et retraités qui peuvent se trouver dans une situation d'exclusion sociale », expliquait Ymane Ali Hamidi, la directrice adjointe de la CSSM, avant de décliner les trois conventions signées pour un montant total de 94.000 euros avec Wadzade wa Maore, « portant sur l'action collective, sur le maintien à domicile et sur l'amélioration de l'habitat. »

C'est d'ailleurs un appel que lancera Salim Nahouda, président de la CSSM : « toutes les associations qui œuvrent dans les domaines liés à la famille, les retraites ou la maladie doivent se faire connaître pour que nous les accompagnions. » Il annonçait la mise en place d'un interlocuteur « dédié à la prise en charge des doléances de la population », au sein du Conseil de la CSSM.

La place de la personne âgée dans notre société

Pour donner une cohérence à l'ensemble des actions menées et à mener sur le territoire, le 4ème vice-président du département, Issa Issa Abdou rappelait que le Schéma gérontologique était en cours de rédaction, « et débouchera sur les premières mesures dès 2016 », alors que l'arrivée de l'Aide personnalisée d'autonomie permettra à l'allocation de passer de 343 à 880 euros. S'adressant aux cocos et bacocos, le conseiller départemental n'oubliait pas que plusieurs d'entre eux se sont battus pour Mayotte française, et rajouta-

it que le défi à relever était dans l'intérêt de tous, « nous sommes les personnes âgées de demain! »

Autre perspectives, l'ARS annonçait le lancement d'un appel à projet pour un service de suivi en soins et activités de 60 personnes âgées sur l'ensemble du département.

Pour clore les discours inauguraux, c'est Guy Fitzer, le sous préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse qui s'exprimait en redonnant à la personne âgée toute sa place dans la société : « nous devons prendre conscience du rôle social que continuent à exercer nos anciens, lorsqu'ils gardent les petits enfants, s'occupent des voisins ou pour leur implication dans la vie associative ».

Contestant que « la vieillesse est un naufrage », comme avait pu le dire le général de Gaulle (mais à propos du maréchal Pétain), le représentant de l'Etat rappelait que « nos aînés ne sont pas une charge mais des citoyens de premier ordre qui peuvent diffuser sérénité et sagesse ». Et, renvoyant la mort à l'échéance la plus lointaine, il concluait « nous aspirons tous à être vieux ! »

Anne Perzo-Lafond

*Le 6 novembre: Aérobic géant de 15h à 18h au FDJ de Bnadraboua

Le 7 novembre: Marathon des aînés à 7h- Souloubou mixt à 15h et soirée Zamantalouha à 20h et jusqu'à 1h du matin !

Le 8 novembre : Nettoyage de la plage de Bandraboua à 7h et Namandzia populaire à 15h

Sport

Après le collège et le lycée, l'UNSS entre dans les écoles primaires



Sport scolaire: toujours plus de licenciés chaque année

Le sport scolaire mahorais lance une expérimentation pour intégrer des classes de CM1 et CM2 aux activités proposées aux collégiens par l'UNSS. Les futurs «internats d'excellence» pourraient aussi devenir des viviers de sportifs de talent.

Les liens que développe l'éducation nationale entre la primaire et le collège vont également concerter le sport. Alors que l'UNSS propose traditionnellement de la pratique sportive pour les élèves du 2nd degré, des écoliers de CM1 et CM2 vont commencer à être intégrer dans le sport scolaire dès cette année. Ils ne bénéficieront pas d'un accès à toutes les disciplines mais à 5 grandes compétitions qui vont permettre de lancer la démarche. «L'idée est que les enfants soient préparés pour ces compétitions, ce qui permet de développer le sport à l'école», précise Philippe Mentec, chargé de ce «cycle 3» à l'UNSS.

Dès le 24 novembre prochain, on trouvera donc des scolaires pour le cross UNSS à Ouangani. Même chose sur les courses de relais du 9 décembre ou encore l'open de pétanque du 17 février organisé au boulodrome de Pamandzi. «La pétanque est une activité intéressante pour les jeunes parce qu'elle allie précision, stratégie, concentration dans une action collective», note la vice-recteur Nathalie Costantini. «Cette pratique relève de la 'dissociation segmentaire', entre la main et le bras, une technique qu'on retrouve aussi dans le jonglage et qui peut être très utile pour faciliter la tenue du stylo».

Cette précision peut sembler bien subtile, mais ce serait oublier que l'arrivée du sport scolaire dans le primaire revêt bien des enjeux autour du vivre ensemble, de l'assimilation de règles et des bons comportements... de quoi «former des citoyens responsables», souligne la vice-recteur. «Mayotte a

des domaines d'excellences dont on ne parle jamais. Le plurilinguisme (...) et la pratique sportive en font partie avec des gamins qui, malgré des conditions de vie parfois difficiles, sont toujours volontaires et disponibles», se félicite Nathalie Costantini.

Du côté de l'encadrement, des enseignants seront formés par l'UNSS et des éducateurs municipaux interviendront dans les écoles pour accompagner les instits.

Des places dans les internats

Le sport scolaire va également prendre une place particulière dans un autre projet cher au vice-rectorat: le développement des «internats d'excellence». Alors que celui de Dembéni est en cours d'achèvement pour une ouverture «au premier trimestre» 2016, deux autres viennent d'être financés. Les lycées de Dzoumogné et de Kawéni auront le leur. «Dans ces internats, on réserve des places pour le développement de quelque chose qui pourrait être un pré-pôle sportif», annonce la vice-recteur.

Mayotte n'est pas prête pour disposer de pôle-espoirs dans beaucoup de disciplines, mais il s'agit de poser des jalons pour l'avenir. Ces pôles doivent en effet être conventionnés avec un établissement scolaire.

Une pratique complémentaire

L'UNSS a trouvé une terre de développement à Mayotte. Avec des licenciés en augmentation de 80% en 3 ans, c'est aujourd'hui «une dizaine de disciplines qui fonctionnent très bien», souligne Hervé Curat, le responsable de l'UNSS mahorais, et le plus sou-

vent en complémentarité avec l'offre sportive proposée par les clubs. «Alors que le sport scolaire le plus pratiqué à l'échelle nationale est le handball, à Mayotte, c'est le basket-ball», remarque-t-il, suivi par l'athlétisme toujours en manque de clubs pour assurer la prise de relais. A l'inverse, le football est loin derrière et semble suffisamment bien structuré dans notre département au niveau des clubs proposer une pratique adaptée à chaque âge.

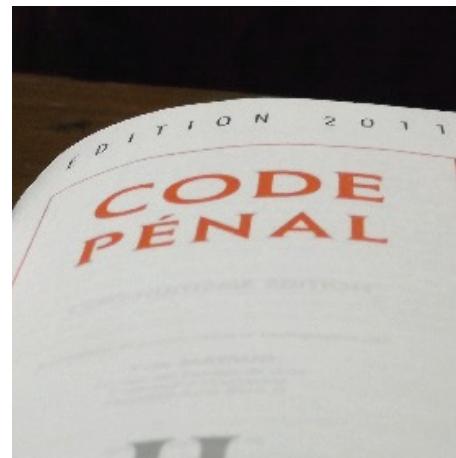
Cette présentation de l'UNSS assurée hier au vice-rectorat, intervenait à avant le départ d'une délégation d'une trentaine de collégiens et d'encadrants pour les 1ers Jeux des îles des scolaires. Ces Geko Games ou Jeux des Margouillats opposeront à Maurice des jeunes de toute la région qui porteront les couleurs de leur établissement. «Les 30 qui sont partis auront une mission : partager dans d'autres établissements, à leur retour, ce qu'ils auront découvert, notamment lors des rallyes du patrimoine. Parce que le sport et la culture, c'est aussi un engagement pour les autres», conclut la vice-recteur.

RR



Faits divers

Enfants percutés à Handréma: 10 mois de prison ferme pour l'automobiliste alcoolisé



Un Code pénal au TGI de Mamoudzou

Le conducteur qui avait percuté deux jeunes enfants et un véhicule stationné à Handréma ce dimanche à 6 heures a été jugé en comparution immédiate ce mercredi. L'homme s'était endormi au volant alors qu'il était notamment alcoolisé avec un taux de 0,99 mg d'alcool/litre de sang.

Il était également en état de récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et avait déjà fait l'objet d'une suspension de permis.

Placé en garde à vue, il avait nié sa responsabilité dans cet accident mettant en cause des sorts qui lui auraient été jetés. La ligne de défense n'a pas convaincu le tribunal qui l'a condamné à 16 mois de prison dont 10 mois ferme. L'homme a été maintenu en détention.

L'un des mineurs percuté par le véhicule présentait un certificat médical mentionnant une ITT de 4 jours.

Economie

«Bombes» au collège de Mgombani: cinq adolescents présentés à un juge pour enfants



La cour du collège de Mgombani

Cinq jeunes garçons âgés de 13 et 14 ans sont présentés ce jeudi après-midi à un magistrat dans le cadre de l'enquête ouverte après les explosions au collège de Mgombani et au restaurant «La Croisette», à Mamoudzou en début de semaine. Ils devraient être mis en examen probablement pour des faits de violences volontaires, en réunion, avec arme et dans un établissement scolaire.

L'enquête n'a pas traîné: les trois premiers jeunes ont été interpellés mardi, les deux autres hier mercredi dans la matinée.

Les cinq auraient participé, chacun à leur manière, à la réalisation d'un scénario qui visait à fabriquer de petits engins explosifs assourdisants pour s'en prendre à des personnels de l'éducation nationale. Ces petites «bombes» artisanales auraient été réalisées à base de boules d'aluminium et d'acide chlorhydrique, le tout placé dans des bouteilles plastiques.

Un ou deux de ces engins ont été

projetés dans l'enceinte du collège de Mgombani, un autre à la terrasse du restaurant «La croisette». Les versions divergent sur le fait que ces projectiles visaient précisément des membres des équipes éducatives du collège. Mais le scénario aurait été échafaudé après que l'un des cinq ait été renvoyé de l'établissement.

Suite à l'explosion d'un des engins assourdisants, l'une des personnes qui aurait été visée pourrait conserver des séquelles durables sur son audition.

Avec leur mise en examen, ces cinq jeunes devraient être placés sous contrôle judiciaire mais certaines obligations qui pourraient leur être imposées seraient difficilement réalisables. L'interdiction de se rencontrer semblerait par exemple compliquée à respecter: ils sont tous les cinq originaires du quartier de Mgombani et sont scolarisés dans le même collège. Certains de leurs avocats pourraient faire appel de ces dispositions.

Météo

On a frôlé le record absolu de pluie en une heure, vigilance fortes pluies au moins jusqu'à aujourd'hui

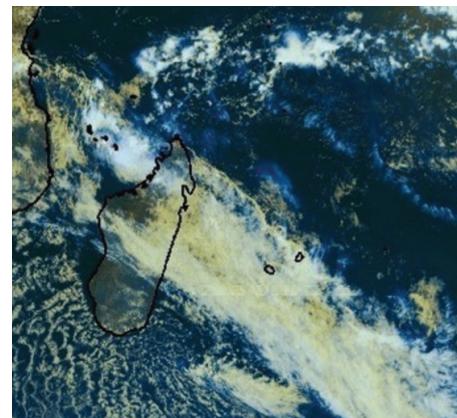


Image satellite de la région par Météo France à la mi-journée, ce jeudi 5 novembre

Pour tous les habitants du nord de Mayotte, le bulletin de vigilance fortes pluies de ce jeudi ressemble à un mystère. Il n'est en effet tombé que 16,6mm d'eau à Mtsamboro, 5,4mm à Pamandzi et un tout petit 2mm à Mamoudzou durant les dernières 24 heures. Rien d'extraordinaire.

Il n'en est pas de même dans le sud où les relevés de pluviométrie se sont affolés : 141,6mm d'eau sont tombés à Mzouazia en 24 heures et surtout 80mm en une seule heure. «C'est le record absolu jamais enregistré. Il n'était jamais tombé autant de pluie à Mzouazia en une heure depuis que les relevés existent», constate Bertrand Laviec, responsable de Météo France à Mayotte.

Et on a frôlé les records de Mayotte. Le 24 janvier 2008, il était tombé 90mm en une heure à Dembéri. C'est encore la pluie la plus intense jamais enregistrée en une heure.

Quant aux relevés sur 24 heures, Mzouazia s'est également approché du maximum jamais constaté. Il faut remonter au mois de novembre 1968, pour trouver un relevé équivalent avec 144mm en une journée à Pamandzi.

Vigilance et précaution

Les pluies ont été plus calmes depuis le milieu de matinée mais Météo France a choisi de maintenir la vigilance fortes pluies, un principe de précaution alors que les sols du sud sont gorgés d'eau. «La vigilance est maintenue au moins jusqu'à demain matin et il faut entendre le message de prudence. Nous sommes dans une période de transition. La saison des pluies n'a pas encore vraiment commencé et nous avons affaire à des pluies sous orages très localisées qui peuvent être extrêmement fortes», précise Bertrand Laviec.

Cette période de transition prend en effet un tour particulier cette année, avec le phénomène El Niño qui maintient la température de l'océan Indien à un niveau élevé ce qui peut provoquer ces orages localement très intenses.

Même si l'ampleur des pluies devrait revenir à des niveaux habituels, Météo France prévoit que « l'activité pluvieuse, localement orageuse, pourrait de nouveau toucher le département de Mayotte au cours de la journée de Vendredi ». Il devrait pleuvoir jusqu'à samedi sur le département.

RR

LE JDM

Justice

DSP de Longoni: une passation dans les règles selon le rapporteur public



Me Grange, avocate du département

Ce sont les conditions d'octroi de la Délégation de service public (DSP) du port de Longoni par le conseil général en novembre 2013 qui étaient de nouveau jugés au tribunal administratif ce jeudi 5 novembre. Un recours déposé par la SNC Lavallin contre le département et MCG, son délégataire.

La société SNC Lavallin qui est alliée à l'époque avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour répondre à la DSP, avait déjà déposé un recours en référé (urgence) à l'issue de l'octroi du marché à la société SNIE d'Ida Nel, ensuite mutée en Mayotte Channel Gateway. Un recours qui intervenait avant la signature du contrat (précontractuel) et pour lequel les deux sociétés avaient été débouées. A la suite d'un changement de têtes à la CCI, cette dernière

n'avait pas souhaité poursuivre.

C'est donc seule que la SCN Lavallin avait déposé un nouveau recours, contre le conseil général de 2013 (désormais départemental) à qui elle demande 12 millions d'euros en réparation du préjudice de son éviction, et contre MCG.

Retenant les accusations de SNC Lavallin, le rapporteur public, va les démonter une à une. Notamment sur l'insuffisance de garanties financières et fiscales, « le niveau des fonds propres de 5,5 millions d'euros étaient satisfaisant », note-t-il. En matière de compétence à exercer le métier d'«exploitant de l'outillage», le rapporteur juge qu'Ida Nel l'avait déjà à son actif avec sa société SNIE et en ayant été présidente de la CCI.

En matière d'obligations fiscales



La SNC Lavalin, par la voix de Me Janvier, demandait l'annulation de la passation de la DSP

non remplies, « la situation déclarative était malgré tout en règle depuis février 2009. »

Le rapport critique de la chambre des comptes

Mais la critique de la SNC Lavalin porte essentiellement sur les critères de choix du département, « qui est resté sur des critères généraux comme le montant de la redevance sans analyse fine des paramètres du chiffrage comme les tarifs pratiqués ». Ce que contredit le rapporteur, « les critères et sous-critères sont exposés par le président du conseil général ».

Le critère social aussi est balayé d'un revers de manche, « on a demandé à la SNIE d'évaluer le potentiel de création d'emplois, sans donner de délai précis. »

Quant au côté irréaliste du prévisionnel d'investissements qui avait été pointé par la Chambre régionale des comptes (CRC), « aucune démonstration n'est faite », et

l'avocate du département enfonce le clou en évoquant les banques qui ont depuis soutenu MCG.

Critères de choix

Me Janvier, qui défend Lavalin, revient sur les critères de choix du candidat SNIE par le département: « à aucun moment, on ne parle de politique tarifaire, de provision des recettes, de charges d'exploitation, de plan de financement, ni des risques financiers pour le département. On apprend dans le document de la CRC que le département s'est engagé à verser 40 millions d'euros à la fin du contrat du délégataire, et à renoncer à la partie fixe de sa rémunération, sans en avoir été suffisamment informé. »

L'avocate du département, Me Bénédicte Grange, ne comprend pas que Lavalin ne soit pas allé en cassation dans le mois de délai entre le premier référé et la signature du contrat, « en creux, ce qui est contesté, c'est le choix. Mais la personne publique a une part de liberté, sous réserve que les règles aient été suivies ».

Un paradoxe que ces procès à répétition autour de la DSP qui voit le département être juge du côté de MCG dans la passation de la DSP, et arbitre dans sa clause sur la manutention entre MCG et la SMART. Au cas où le juge ne suivrait pas le rapporteur public, ce qui est malgré tout assez rare, l'avocate demandait de ne pas annuler la DSP, « vous avez un large panel de sanctions à votre disposition ».

Le jugement est mis en délibéré, sans date précise.

Anne Perzo-Lafond

Social

Grève générale reconduite le 9 novembre



« Pour la défense des services publics et de l'égalité sociale »

Dans un communiqué, l'intersyndicale CGT Ma, CFDT, FSU, FO, FAEN et Solidaires, réunie ce jeudi 5 novembre 2015 confirme la décision prise le 3 novembre dernier de reconduire le mouvement de grève à partir de lundi 9 novembre 2015 .

Les syndicats signataires de la présente déclaration appellent « l'ensemble des salariés du privé et du public à faire grève et à venir manifester à partir du jour de l'arrivée de la Ministre des Outre-mer le lundi 9 novembre jusqu'à ce que le gouvernement nous donne les réponses attendues ».

Une décision qui fait suite au constat que la ministre « prévoit de simples échanges avec les partenaires sociaux », justifie l'intersyndicale.

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
 07.85.05.96.59.



Marché public de travaux Avis d'appel public à la concurrence

Section I) : Entité adjudicatrice :

Désignation : Commune de Bouéni
Rue de la Fraternité
97620 Bouéni
Téléphone : 02.69.62.16.31
Fax : 02.69.62.05.30
E. mail : contact@boueni.fr
Représentant de l'entité adjudicatrice : Mr Mouslim ABDOURAHAMAN

Section II) : Objet du marché :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché allotи en 10 lots.

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

Moinatrindri : rue Sahyou Soilihi et rue de la mosquée
Hagnoundrou : rue Mzé Goso
Bouéni : rue du roi fahad
Bouéni : rue de la fraternité

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire.

Section III) : Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1: Enrobés Moinatrindri Rue Sahyou SOILIHI
Lot n°2: Caniveaux Moinatrindri Rue Sahyou SOILIHI
Lot n°3: Enrobés Moinatrindri Rue de la mosquée
Lot n°4: Caniveaux Moinatrindri Rue de la mosquée
Lot n°5: Enrobés Hagnoundrou Rue Mzé Goso
Lot n°6: Caniveaux Hagnoundrou Rue Mzé Goso
Lot n°7: Enrobés Bouéni rue du roi fahad
Lot n°8: Caniveaux Bouéni rue du roi fahad
Lot n°9: Enrobés Bouéni rue de la fraternité
Lot n°10: Caniveaux Bouéni rue de la fraternité

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs des lots.

Section IV) : Retenue de Garantie

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %
Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Une avance est prévue. Son montant est égal à 5 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Section V) : Conditions de participation :

Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration du candidat établies sur papier libre ou sur des formulaires DC1 et DC2 dûment complétés, et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, ainsi que les éléments suivants :

Situation juridique :

- les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L328-7 et L328-10 du code du travail de Mayotte
- si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- l'engagement écrit de chacun des opérateurs du candidat justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché

Capacité économique et financière :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- la déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour risques professionnels

Capacité technique :

- le(s) certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, tels que des certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

Section VI) : Procédure

Marché à Procédure Adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Section VII) : Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.
Les critères sont notés sur 20.

1. Critère Délai d'exécution pondéré à 4.

2. Critère Prix des prestations pondéré à 10.

3. Critère Valeur technique pondéré à 6.

Critères entendus pour chaque lot.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces légales dans le Journal de Mayotte, contactez-nous par :

mail : axel@lejournaldemayotte.com
téléphone : 06.61.51.73.38.

Section VIII) : Renseignements d'ordre administratif :

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : vendredi 6 novembre 2015

Date limite de réception des offres : Lundi 30 novembre 2015 à 12 h 00.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est à retirer (au format informatique) à l'adresse suivante :

Etudes Ingénierie et Conseil (EIC)

160Bis, RN2 M'tsapéré Doujani

97600 MAMOUDZOU

Tel : 02.69.60.01.11

Fax : 02.69.61.33.85

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Section IX) : Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 60 jours.

Règlement par Acomptes mensuels.

Section X) : Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Section XI) : Instance chargée des procédures de recours :

Le Tribunal Administratif de Mamoudzou

Rue les Hauts des Jardins du Collège

97600 MAMOUDZOU

MAYOTTE

Tél: 02.69.61.18.56

Fax : 02.69.61.18.62

Section XII) : Conditions de remise des candidatures

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics.

Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat doit être déposé à l'adresse suivante :

Etudes Ingénierie et Conseil (EIC)

160Bis, RN2 M'tsapéré Doujani

97600 MAMOUDZOU

**ANNONCES LEGALES
ET OFFICIELLES**

Pour publier vos annonces légales dans le Journal de Mayotte, contactez-nous par :

mail : @lejournaldemayotte.com

téléphone : 06.61.51.73.38.